

**PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION  
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

N° 11/2016

Plafond d'endettement des communes membres de l'Association Intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Région Morgienne (o'la (+sod l+\*%la!\$, d' 1 # -' \$il ! 2016 a' .0 -' \$n 2021

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

En tant qu'association intercommunale, régie par les articles 112 à 121 de la loi sur les communes (Cst, l'ERM est astreinte aux mêmes obligations que celles des communes)

Conséquemment l'entité commune désignée dans les textes du présent préavis, également l'ERM)

Les statuts de l'ERM fixent, entre autres, l'article 11, que -

*Le plafond d'endettement, la limite des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, ainsi que les modalités y relatives sont fixés en début de chaque législature par le conseil intercommunal.*

En conséquence du Conseil intercommunal fixé, aux articles 11/ lettre i), 11/ chiffre 10 et 32 que le plafond d'endettement, objet du présent préavis, est déterminé en début de chaque législature et qu'il est soumis à la délibération du Conseil intercommunal sur la base du rapport de la Commission des finances)

2. Introduction

Depuis 1676, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès de divers établissements (ailleurs de fonds) dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat sur la légalité, le Grand Conseil a accepté en mai 2007, dans le cadre de la révision de la Cst, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements pour introduire la notion de « plafond d'endettement », avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008)

Pour information, le plafond d'endettement de l'ERM fixé pour la législature 2011-2016 était de CHF 21'000'000.--)

1. Objectif

Les objectifs visés par cette démarche consistent -

= respecter les dispositions légales de la nouvelle Constitution vaudoise (Cst-2013, articles 116 et 110 ?

- = garantir aux autorités intercommunales un outil efficace permettant un meilleur suivi de la gestion des finances intercommunales ?
- = réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, au vu de la diminution des autorisations légales (tenir ?)
- = simplifier et diminuer la charge de travail administrative ?
- = limiter les risques financiers des communes liés (l'octroi des cautionnements)

0 D\$% (o%\$!\$on% l+\*al % !#a\$!an! d' (lafond d' nd !! " n!

#oi sur les communes "#C\$, article 1/1, \* Emprunts +

« <sup>1</sup> Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

<sup>2</sup> Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

<sup>3</sup> Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

<sup>4</sup> Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.

<sup>5</sup> Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts. »

%. glement sur la comptabilité des communes "%CCom\$, article 22a, \* %éactualisation du plafond d'endettement +

« <sup>1</sup> Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

<sup>2</sup> Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- = le budget et les comptes annuels de la commune concernée,
- = une planification financière.

<sup>3</sup> La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et les ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales. »

#a #oi sur l'exercice des droits politiques "#E5P\$, fi&e l'article 10! que le plafond d'endettement, en tant que décision adoptée par le Conseil intercommunal, peut 'tre soumis au référendum communal)

1 2\$3a!\$on d' (lafond d' nd !! " n! (o'# " (#'n!%

5'une manière générale, le plafond des emprunts est déterminé en fonction des dettes intercommunales, des investissements actuels et des (besoins futurs d'investissements corrélés au niveau du fonds de roulement et de la fortune nette intercommunale actuelle et envisagée)

6 El+ " n!% f\$nan) \$ #%) o " (o%an! l (lafond d' nd !! " n!

4l+ " n!% f\$nan) \$ #%	4)5+an)	Co " (! %/%o '#) %	Monlan!% C:;
5ettes court terme	11)12)2017	Comptes 620 @ 621 @ 627	6 1107'000
5ettes moAen terme	11)12)2017	Comptes 622 @ 621	6 177'000
End !! " n!a)! ' l	11)12)2017		7 2910'000
#ignes de crédit non utilisées	11)12)2017	Crédits (ancaires BQances terme fi&e 'CD ; \$ déduites)	6 7'000'000
End !! " n! 5: (o!5+!\$& '	11)12)2021		7 ;910'000
Investissements futurs sur 7 ans	201! = 2021	* PEE%M 1!-21 +	6 1117'000
%éserve pour modernisation future de la , DEP	2016 = 2021	: ors PEE%M	6 22'700'000
End !! " n! " a\$ " ' " (o%%\$/l	11)12)2021		7 .1861'000
Marges d'autofinancement futures sur 7 ans	201! = 2021 * Fase 11)12)2017 \$	Comptes /0 /6 = comptes 10 12 G 17 G 16	< /267'000
Plafond d' nd !! " n! =RUT ad "\$%%\$/l > N\$, a' 1 ?	.1)12)2016		7 2;000'000
Cctifs circulants Bde la valeur compta (le)	11)12)2017	Comptes 610 @ 611 @ 612 @ 611	< 2417'000
Pertes!9 ans sur réalisation du patrimoine financier sur 7 ans	11)12)2021		< 0
Plafond d' nd !! " n! NET > N\$, a' 2 ?	.1)12)2021		7 20691'000

N= #e montant des \* Investissements futurs sur 7 ans + est (asé sur le \* PEE%M 201! = 2021 + figurant dans les pages (leues du \* Fudget E%M 201! +)  
 El est o(tenu par cumul des montants des investissements des années 201! 2021, apr. s déductions des montants de cautionnement pour travail  
 purement communau& Bcollecteurs E%M non su(ventionnés) 5e plus, le montant de C: ; 22'700'000)- a été pris en compte Bors PEE%M) pour la  
 modernisation future de la , DEP)

; 2\$3a!\$on d' (lafond \$n! #)o " " 'nal d' nd !! " n! > N\$, a' 1 ?

Confo# " + " n! a' 3 a#!\$)l % LC 10. ! RCCo " 22a l (lafond d' nd !! " n! /#! ad "\$%%\$/l > N\$, a' 1 ?  
 (o' # la l+\*\$%la! '# 2016B2021 )o## % (ond C 'n " on!an! d CD2 2;'000'000)BB " on!an! & ' l Co "\$!+ d  
 d\$# )!\$on %o' " ! C l'a ( (#o/a!\$on d' Con% \$l \$n! #)o " " 'nal

#'approc2e relative au plafond d'endettement net \* l iveau 2 + a été écartée par le Comité de direction pour des  
 raisons de simplification et de co2érence)

#e Comité de direction rel .ve que les éléments financiers composant ledit plafond d'endettement font intervenir  
 la fois des c2iffres issus du (ouclément compta (le de l'e&ercice 2017, des passifs circulants et enfin des actifs  
 pro(a (les au c2apitre desquels figurent les marges d'autofinancement supputées des cinq proc2aines années,  
 dites marges tr. s largement influenJa (les par de nom (reu& facteurs)

9 2\$3a!\$on d' (lafond \$n! #)o " " 'nal d' #)\$&' % (o' # l % )a' !\$onn " n!% !a' !# % fo# " % d \*a#an!\$ %

#a limite recommandée par le Canton, ,ervice des communes et des relations institutionnelles ", eC%e\$ pour la  
 fi&ation du plafond de risques pour les cautionnements et autres formes de garanties ne doit pas e&céder les  
 limites du plafond d'endettement et ne pas dépasser en principe le /0K du capital et réserves de la commune, en  
 l'occurrence l'E%M, Bcomptes 6260, 6231 et 62320)

Considérant ce qui préc. de et conformément au& comptes de Filan 2017, la (ase de calcul entrant dans la  
 détermination dudit plafond correspond un montant de C: ; 1/07'26!)- permettant un plafond de risques pour  
 les cautionnements admissi (le de C: ; 1'162'10!)-)

La Co "\$!+ d d\$# )!\$on (#o(o% a' Con% \$l \$n! #)o " " 'nal d'a##E! # l (lafond d' #)\$&' % (o' # l %  
 )a' !\$onn " n!% !a' !# % fo# " % d \*a#an!\$ %A (o' # la l+\*\$%la! '# 2016B2021 A C CD2 18000'000)BB

F Con)I' %son%

; ondés sur ce qui préc. de, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de  
(ien vouloir voter les conclusions suivantes -

#E CL I , EE# EIDE%CLMMM IC# 5E #E%M

- = vu le préavis IN11#2016 du Comité de direction,
- = entendu le rapport de la Commission des finances c2argée de son étude,

5ECE5E

- 1) de fi&er le plafond d'endettement (rut admissi(le \* I iveau 1 + CD2 2;'000'000@BB pour la période législative du 1<sup>er</sup> 4uillet 2016 au 10 4uin 2021 ?
- 2) d'autoriser le Comité de direction emprunter 4usqu' concurrence du montant mentionné au point 1 ci-dessus ?
- 1) de laisser dans les attri(utions du Comité de direction le c2oi& du moment ainsi que la détermination des modalités d'emprunt " #C, article / c2iffre !0 \$ ?
- l) de fi&er le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties un montant de CD2 1@000@000@BB pour la période législative du 1<sup>er</sup> 4uillet 2016 au 10 4uin 2021)

Cadopté par le Comité de direction le 12 octo(re 2016)

CLMEDE 5E 5E%ECDEL I

#e Président

#a , ecrétaire

C2ristian Maeder

Frigitte Faum(erger

Morges, le 6 octo(re 2016 H D%H((

Co " " \$%%a\$# % -  
BCommission des finances0

MM) %eto 5orta Doloc2ena0  
C2ristian 9rPnic2er 5enens  
P2ilippe : enriod >ufflens-le-C2Qteau  
C2ristian Perret-9entil >au&-sur-Morges  
Rosep2 Seissen Morges

D+l+\* '+% d' Co " !\$+ d d\$# )!\$on G

MM) C2ristian Maeder  
Rér8me C0au  
DonA %everc2on  
Mme Frigitte Faum(erger

P# " \$H# %+an) d la Co " " \$%%\$son G

M #)# d\$ 16 no, " /# 2016 C 19 5 ' # % .0 C I'ERM

In!\$! 'l+% d % n' " +#o% d )o" (! %

.0	Cutorités et personnel
.1	Fiens, services, marc2andises
.2	Entér'ts passifs
.1	%em(oursements, participations et su(ventions des collectivités pu(liques
.6	Cides et su(ventions
00	Emp8ts
01	Patentes, concessions
02	%evenus du patrimoine
0.	Da&es, émoluments, produits des ventes
00	Parts des recettes cantonales
01	Participations et rem(oursements de collectivités pu(liques
06	Cutres participations et su(ventions
F10	5isponi(ilités " Caisse, CCP, Fanques §
F11	5é(iteurs et comptes courants
F12	Placement du patrimoine financier
F1.	Ctifs transitoires
F20	Engagements courants
F21	5ettes court terme
F22	Emprunts moAen et long terme
F2.	Engagements envers des propres éta(lissements de fonds
F21	Passifs transitoires

> PIERM 1 ;B21 ? Plan des investissements de l'E%M \* 201! = 2021 + " \* Fudget E%M 201! + §